



COMMUNE DE NEZIGNAN L'ÉVÊQUE

COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf mai, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Rural, en séance publique limitée à 20 personnes, sous la présidence de M. SICARD, Maire.

Etaient présents : M Edgar SICARD, Mme Nathalie ROLLAND , M Alain RYAU, Mme Jocelyne BALDY, M Jacques MARTI, M. Jean-Louis CANTAGRILL, Mme Nicole RESSEGUIER, M Gérard MARTINEZ, M Kévin DUCROT, Mme Magali COMBES, M Eric LAUDE, Mme Emilie CAZOR, Mme Marie-Aude SICARD, M François RILLEN, Mme Isabelle ANGUERA, M Patrick CAPRINI, M Jacques PUCCIO, Mme Sylvie BEAUPRE

Absents :

Procurations : Mme Sandrine TUR à M SICARD Edgar

Ouverture de séance avec l'approbation du Procès-verbal de la dernière séance

M DUCROT Kévin est désigné comme secrétaire de séance

Point N° 1 : Fixation et désignation des membres des commissions communales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de définir la liste des commissions et de désigner les membres de chacune d'elles

Il convient de préciser qu'aux termes de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est président de droit de ces commissions. Un vice-président peut être désigné par les membres de la commission lors de sa première réunion.

Point N° 1.1 : Fixation du nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale

L'article 7 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale dispose que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le maire qui en est le président et au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer à 4 le nombre des membres issus du Conseil Municipal et 4 le nombre de membres extérieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VOTENT le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale à 8 membres, 4 élus et 4 membres extérieurs

Point N°1.2 : Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire en est Président de plein droit.



Les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges et le scrutin est secret.

Monsieur le Maire invite les conseillers qui ont formé une liste à se faire connaître afin de procéder au vote.

Nombre de liste candidate : 1 – Mme RESSEGUIER Nicole

- 1^{er} membre : Mme RESSEGUIER Nicole
- 2^{ème} membre : M MARTI Jacques
- 3^{ème} membre : Mme SICARD Marie-Aude
- 4^{ème} membre : M CAPRINI Patrick

Chaque conseiller est invité à voter.

- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Mme RESSEGUIER Nicole: 19 Voix

La liste de Mme RESSEGUIER Nicole est élue.

Point N°1.3 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner les membres de la CAO.

Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public

Les membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste y compris pour les commune de moins de 3500 habitants.

Elle est composée du Maire, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

L'élection des titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Monsieur le Maire invite les conseillers qui ont formés une liste à se faire connaître afin de procéder au vote.

M MARTI Jacques fait part de la candidature de la liste suivante :

- 1^{er} membre titulaire : MARTI Jacques - 1^{er} membre suppléant : CAZOR Emilie
- 2^e membre titulaire : ROLLAND Nathalie - 2^e membre suppléant : CAPRINI Patrick
- 3^e membre titulaire : RILLENY François - 3^e membre suppléant : LAUDE Eric

**Conseil Municipal 29 Mai 2020**

Nézignan l'Evêque, rue des boules –Foyer Rural

Chaque conseiller est invité à voter.

- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Liste de M MARTI Jacques 19 voix

La liste de M MARTI Jacques est élue**Point N°1.4 : Election des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales **Son rôle est consultatif**. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La commission communale des impôts directs comprend sept membres : le maire ou l'adjoint délégué, président et six commissaires

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
- l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal. La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires, et douze noms pour les commissaires suppléants.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nathalie ROLLAND	Alain RYAU
Jean-Louis CANTAGRILL	Marie Noëlle BRION
Jocelyne BALDY	Maryse GUY
Magali COMBES	Kevin DUCROT
Emilie CAZOR	Nicole RESSGUIER
Christiane ASTRUC	Valérie VAQUIER
Eric LAUDE	Jacques PUCCIO
Cynthia BARON	Marie-Aude SICARD
Sandrine TUR	Patrick CAPRINI
François RILLEN	Valérie IBANEZ
Catherine GAYRAUD	Christian CERATO
Jacques MARTI	Jean-Marc DOMINGUEZ



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVENT la liste qui sera proposée au directeur départemental des Finances publiques

Point N°2: Désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs.

Conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus par les conseillers municipaux au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Comme le prévoit les textes, les membres du Conseil Municipal peuvent décider de désigner, à main levée, les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.

Point N°2.1: Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault (Hérault Energie)

Il convient de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la commune au sein d'Hérault Energie.

Monsieur le Maire demande qui se porte candidat en tant que titulaire et qui se porte candidat en tant que suppléant.

M RILLENI François se porte candidat en tant que titulaire et Mme CAZOR Emilie se porte candidat en tant que suppléant.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à VOTER

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DESIGNENT M RILLENI François et Mme CAZOR Emilie représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte Hérault Energie

Point N°2.2: Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton d'Agde (SIVOM)

Il convient de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la commune au sein du SIVOM du canton d'Agde.

Monsieur le Maire demande qui se porte candidat en tant que titulaire et qui se porte candidat en tant que suppléant.

M MARTINEZ Gérard se porte candidat en tant que titulaire et Mme ANGUERA Isabelle se porte candidat en tant que suppléant.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à VOTER

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DESIGNENT M MARTINEZ Gérard et Mme ANGUERA Isabelle représentants de la commune au sein du SIVOM

Point N° 2.3: Désignation des représentants de la commune au sein du SMICA

Le SMICA accompagne les collectivités de l'Occitanie dans la modernisation numérique et l'ingénierie informatique



Il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SMICA.

Monsieur le Maire demande qui se porte candidat en tant que titulaire et qui se porte candidat en tant que suppléant.

M DUCROT Kévin se porte candidat en tant que titulaire et Mme SICARD Marie-Aude se porte candidat en tant que suppléant.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à VOTER

A l'unanimité le conseil municipal

DESIGNENT M DUCROT Kévin et Mme SICARD Marie-Aude représentants de la commune au sein du SMICA

Point N° 3 : Fixation du taux d'indemnité des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes au Maire ;

L'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique détermine l'enveloppe des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux.

Etant précisé qu'en application de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 2, les Conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique (non obligatoire), laquelle doit, toutefois, rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de répartir cette enveloppe budgétaire entre le Maire, les Adjointes ayant reçu délégation et les Conseillers municipaux ayant reçu délégation selon les pourcentages suivants :

Le taux d'indice sera réparti selon les délégations accordées.

M le Maire gardera 50% de son indice

Pour les adjoints entre 12 et 15.5%

Pour les conseillers municipaux entre 2 et 6%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

VOTENT la répartition de l'enveloppe globale des indemnités entre les élus municipaux.

PRECISENT que cette indemnité sera versée mensuellement à compter de la prise de leur fonction déléguée.



Point N°4: Vente de 2000m² de la parcelle AB776

Monsieur le Maire informe que l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (AIST) Béziers Cœur d'Hérault désire s'installer sur la commune. Ils ont besoin de 2000m² pour bâtir des locaux qui accueilleraient la médecine du travail.

Monsieur le Maire propose de leur céder 2000m² de la parcelle AB 776.

Cette parcelle est en zone Uep. Selon les dispositions applicables aux zones urbaines, elle peut recevoir des constructions à vocation de :

- bureau,
- activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle.

Monsieur le Maire propose un prix de vente de 50 €/m².

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVENT la vente de 2000m² de la parcelle AB 776

FIXENT le prix de vente à 50€/m²

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point N°5 : Mise en place de la procédure de déclaration préalable à division parcellaires dans les zones A (Agricoles) et les zones N (Naturelles)

En vertu de l'article L. 115-3 du code de l'urbanisme :

« Dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager. L'autorité compétente peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques ».

Monsieur le Maire propose de protéger tous les espaces agricoles et les espaces naturelles de la commune de Nézignan l'Evêque en délibérant sur la nécessité pour les propriétaires d'unité foncière en zone A et/ou N, de demander et d'obtenir **un certificat de non-opposition** à la déclaration préalable de division parcellaire, auprès de l'autorité municipale, sous peine de possible annulation de l'acte l'ayant constituée dans les cinq ans suivant sa signature.

Il s'agit, par cette obligation, de protéger ces zones du fait que les terres aux cultures arrachées ou les terres débroussaillées ne sont pas toujours réutilisées à des fins agricoles ou laissées à des fins naturels mais au contraire prennent des destinations diverses, le plus souvent contraire au caractère « vert » de cette zone que la commune entend préserver (cabanisation, constructions illicites...).



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

VOTENT la nécessité de demander un certificat de non-opposition à la division parcellaire en zone A et N avant toute déclaration préalable de division parcellaire de ces zones

AUTORISENT Monsieur le Maire à refuser ou accepter et signer ces certificats de non opposition.

Fin de l'ordre du jour

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à

18 heures 40

Les membres Du Conseil Municipal

Monsieur le Maire

Edgar SICARD